

REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

## DECISION DU PRESIDENT N°23-DP015

Nature de l'acte : Commande publique – marchés publics

**Objet : Adhésion au groupement de commandes coordonné par la Communauté de Communes du Pays Bellegardien ayant pour objet les Assurances portant sur la responsabilité civile, les dommages aux biens et la flotte automobile**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n° 22DC111 du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2022 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

VU la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour les assurances portant sur la responsabilité civile, les dommages aux biens et la flotte automobile

## DECIDE

**Article 1** : d'adhérer au groupement de commande créé pour lancer une consultation relative aux assurances pour la responsabilité civile, les dommages aux biens et la flotte automobile pour la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et l'Office du Tourisme Terre Valserine

**Article 2** : d'approuver et de signer la convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement entre les membres pour la préparation, la passation et l'exécution du ou des marchés envisagés, la répartition des tâches nécessaires et correspondantes, les charges et obligations de chacun des membres ;

**Article 3** : le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera conservée au registre des décisions dont l'ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Nantua.

Fait à Valsershône, le 3 avril 2023

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne le 13 avril 2023

Le Président,  
Patrick PERREARD



Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20230403-23-DP015-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2023  
Date de réception préfecture : 04/04/2023